

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 21 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Virginie REY et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Daniel FRERY à Robert NATALE, Christian GAILLARD à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Jacques ALEXANDRE et Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 décembre 2022	Le 16 décembre 2022	En exercice	50
		Présents	24
		Votants	28

Le Président, a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le vendredi 16 décembre 2022.

Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Catherine CREPIN est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2022-08-07 Ecole de musique – Modifications du temps horaire hebdomadaire pour les postes créés en CDI et CDD à temps non complet

Rapporteur : Robert NATALE (SM)

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence école de musique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDI) et (CDD),

Vu l'avis favorable du Comité technique formulé en date du 16 novembre 2022.

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions pour la rentrée 2022//2023, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire de certains postes d'assistant d'enseignement artistique créés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

Contrat à durée indéterminée (CDI) :

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4.00/20°
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7.75/20°
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 9.75/20°

Il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4, 25/20°
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 7, 00/20°
- 1 poste en CDI à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 9, 25/20°

Contrat à durée déterminée (CDD) :

Il convient de créer les postes suivants :

- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2.50/20°
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4.75/20°
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 3.50/20°
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 1.50/20°
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 6.00/20°



Il convient de fermer les postes suivants :

- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4, 00/20^e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 5, 75/20^e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 1, 50/20^e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2, 50/20^e
- ✓ 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 6, 25/20^e

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - 3 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023, à raison de 4.00/20^e – 7.75/20^e et 9.75/20^e
 - 5 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023, à raison de 2.50/20^e – 4.75/20^e – 3.50/20^e – 1.50/20^e et 6.00/20^e
- **De valider la fermeture de :**
 - 3 postes en CDI aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023, à raison de 4, 25/20^e – 7, 00/20^e et 9, 25/20^e
 - 5 postes en CDD aux fonctions d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023, à raison de 4, 00/20^e – 5, 75/20^e – 1, 50/20^e – 2, 50/20^e et 6, 25/20^e
- **D'autoriser le Président :**
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

à JEUDI 22 DEC. 2022

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

